



CONSEIL D'ADMINISTRATION

6 décembre 2022 (18h30)

Rapport de présentation

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Réunion ordinaire du Conseil d'administration Mardi 6 décembre 2022 à 18h30

Date de la convocation : 27/10/2022

Nbre de membres convoqués : 11

ORDRE DU JOUR

1- Formalités.

- a) Enregistrement des votants.
- b) Modifications survenues par rapport à l'ordre du jour prévisionnel et ses documents annexes.

2- Informations et notifications.

- a) Calendrier de réunions des instances et autres rendez-vous.
- b) Calendrier des activités à venir.
- c) Point budgétaire.
- d) Ressources humaines d'YCID.
- e) Propositions des Commissions permanentes.
- f) Bilan synthétique des activités depuis le dernier Conseil.
- g) Décisions du Directeur.
- h) Bons de commande signés par le Directeur.

3- Délibérations.

Réf.	Objet
CA-2022-033	CEM Togo-Cameroun
CA-2022-034	Avenant convention-cadre 2020-2023 et annexe financière 2022-2023 UVSQ
CA-2022-035	Convention 2023 d'occupation du domaine public avec la Ville de Mantes-la-Jolie (locaux Soura)
CA-2022-036	Modification de l'organigramme d'YCID
CA-2022-037	Convention AESN
CA-2022-038	Contribution d'YCID à une étude collective sur les indicateurs d'impact des microprojets
CA-2022-039	Exonération paiement cotisations 2022 pour les sortants
CA-2022-040	Adoption du barème des cotisations pour l'année 2024
CA-2022-041	Modification du règlement FSI-Y
CA-2022-042	Non-versement du solde de la convention 2019 avec l'Association ENVOL
CA-2022-043	Admissions en non-valeur

4- Points divers.

- Projet « Clés en main » Cameroun
- Projets mis en œuvre au Mali
- Perspectives pour le dispositif « OPAP »
- Jury des bourses CYAM 2023
- Présentation du site internet

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



1- FORMALITES.

- a) **Enregistrement des votants.** Selon la convention constitutive, peuvent voter les membres présents ou représentés par leur suppléant ou ayant établi une procuration au bénéfice d'un autre membre du Conseil d'administration. Pour délibérer valablement, la moitié des membres doit être présente ou représentée par procuration.
- b) **Modifications survenues par rapport à l'ordre du jour prévisionnel et ses documents annexes.**

2- INFORMATIONS ET NOTIFICATIONS.

- a) **Calendrier de réunions des instances et autres rendez-vous.**

2023	
Assemblée générale	Samedi 3 juin (<i>proposition en annexe 1</i>)
Conseil d'administration	Mardi 31 janvier Mardi 28 mars Mardi 27 juin Mardi 17 octobre (<i>sous réserve vacances scolaires</i>) Mardi 5 décembre
Commission « Soutien aux acteurs yvelinois »	Mardi 7 mars Mardi 6 juin Mardi 10 octobre
Commission « Animation du territoire »	Lundi 13 mars Lundi 12 juin Lundi 13 novembre
Commission « Développement économique »	Mercredi 11 janvier (<i>réunion extraordinaire</i>) Mercredi 15 mars Mercredi 14 juin Mercredi 15 novembre

- b) **Calendrier des activités à venir.**

Mois	Date	Activité
Décembre	Jeudi 8	Foire aux questions changements FSI-Y
	Vendredi 9	Cérémonie de clôture de la Rentrée Solidaire
	Lundi 12	Lancement du site internet
	Jeudi 15	Apér'YCID : présentation du nouveau site internet
Janvier	Samedi 21	Stand YCID au salon Etudiant.fr
	Samedi 21	Formation Mécénat d'entreprise - Mécélink
	Jeudi 26	Apér'YCID à destination des jeunes : comment réaliser un chantier solidaire ?
	Samedi 28	Déposer une demande de subvention au FSI-Y
Février	Jeudi 9	Apér'YCID : répondre au Pra-Osim

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



	Samedi 11	Formation Concevoir un projet de solidarité internationale - ICI
Mars	Jeudi 9	Apér'YCID : éducation à la citoyenneté mondiale
	Samedi 11	Restitution collective à Mantes-la-Jolie
	Samedi 11	Formation Déposer un projet agricole au FSI-Y - Kinomé
	Samedi 18	Formation Eau et assainissement
	Samedi 25	Formation Communication - site internet
	Jeudi 23	Concours Francophonie

c) Point budgétaire.

Analyse par programmes budgétaires	2022						
	Prévisionnel	Engagé			Réalisé		
		Reports antérieurs	2022	Total	Reports antérieurs	2022	Total
YCID	1 188 028,54	453 970,98	674 335,78	1 128 306,76	70 029,58	570 754,31	640 783,89
Prog-Moyens généraux	248 798,68	0,00	193 247,32	193 247,32	0,00	185 198,98	185 198,98
Opé-Ressources humaines	194 540,00	0,00	153 076,29	153 076,29	0,00	148 527,40	148 527,40
Opé-Communication générale	-125,76	0,00	7 532,80	7 532,80	0,00	7 532,80	7 532,80
Opé-Frais de structure	35 224,44	0,00	19 872,45	19 872,45	0,00	16 373,00	16 373,00
Opé-Remboursement de frais	11 260,00	0,00	9 203,38	9 203,38	0,00	9 203,38	9 203,38
Opé-Adhésions diverses	7 900,00	0,00	3 562,40	3 562,40	0,00	3 562,40	3 562,40
Ecart	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prog-Soutien aux initiatives yvelinoises	346 746,54	343 842,40	224 492,60	568 335,00	45 860,80	164 466,60	210 327,40
Opé-FSI-Y	300 534,54	324 441,40	188 818,00	513 259,40	27 559,80	131 472,00	159 031,80
Opé-OPAP	5 460,00	6 660,00	0,00	6 660,00	5 860,00	0,00	5 860,00
Opé-ATIMM	15 300,00	9 241,00	16 363,00	25 604,00	8 941,00	14 383,00	23 324,00
Opé-CYAM	25 452,00	3 500,00	19 311,60	22 811,60	3 500,00	18 611,60	22 111,60
Ecart	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prog-Accompagnement des acteurs yvelinois	78 228,00	10 227,90	59 376,60	69 604,50	6 227,90	54 078,45	60 306,35
Opé-Formation	5 000,00	0,00	3 520,70	3 520,70	0,00	3 520,70	3 520,70
Opé-Evaluation	14 000,00	0,00	15 878,24	15 878,24	0,00	11 982,59	11 982,59
Opé-MDY	34 228,00	6 227,90	19 757,66	25 985,56	6 227,90	18 355,16	24 583,06
Opé-Autre accompagnement	25 000,00	4 000,00	20 220,00	24 220,00	0,00	20 220,00	20 220,00
Ecart	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prog-Animation du territoire	275 639,72	21 270,28	168 503,54	189 773,82	5 897,88	140 094,56	145 992,44
Opé-ESCI/MYGE	34 398,00	7 934,05	4 668,91	12 602,96	0,00	5 016,73	5 016,73
Opé-EAD scolaire	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opé-JA (Jeunes Ambassadeurs)	1 000,00	0,00	397,20	397,20	0,00	397,20	397,20
Opé-Africa 2020	5 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00
Opé-Autre évènementiel	32 380,95	0,00	9 717,31	9 717,31	0,00	9 717,31	9 717,31
Opé-Communication	4 695,36	0,00	4 493,32	4 493,32	0,00	4 493,32	4 493,32
Opé-Récital	24 332,48	0,00	20 110,72	20 110,72	0,00	20 110,72	20 110,72
Opé-DAKAR forum	29 572,93	7 336,23	16 424,08	23 760,31	5 897,88	16 424,08	22 321,96
Opé-Clé en main	142 260,00	0,00	112 692,00	112 692,00	0,00	83 935,20	83 935,20
Ecart	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prog-Développement économique	71 923,60	46 400,00	28 715,72	75 115,72	900,00	26 915,72	27 815,72
Opé-Appui aux filières	31 820,00	40 000,00	6 500,00	46 500,00	0,00	5 200,00	5 200,00
Opé-Entreprenariat migrants	0,00	5 500,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00
Opé-Soutien aux entreprises	38 237,60	0,00	21 720,00	21 720,00	0,00	21 220,00	21 220,00
Opé-Autre dévéco	1 866,00	900,00	495,72	1 395,72	900,00	495,72	1 395,72
Ecart	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prog-Fonds Eau et déchets	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opé-Communes et intercommunalités	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ecart	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prog-COVID19	16 692,00	32 230,40	0,00	32 230,40	11 143,00	0,00	11 143,00
Opé-COVID19	16 692,00	32 230,40	0,00	32 230,40	11 143,00	0,00	11 143,00
Ecart	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



d) Ressources humaines d'YCID.

Prénom NOM	Employeur	Affectation	Temps de travail affecté à YCID
Mathieu GUERIN	CD78	Directeur délégué (Versailles)	60%
Jean-Philippe GROS	CD78	Chargé administratif et comptable (Versailles)	60%
Auberi GRIMOULT	CD78	Chargée de mission (Versailles)	60%
Marion PERRIN FLAGBO	CD78	Chargée de mission (Versailles)	60%
Jordan MORICE	CD78	Chargé de mission (Versailles)	60%
Berenice GUERIN	CD78	Chargée de mission (Versailles)	60%
Camille VIALAY	CD78	Chargée de projets (Versailles)	60%
Soura DIOP	YCID	Référente réseaux diasporas (Mantes-la-Jolie)	100% (sur un 4/5 ^e de temps)
Jeanne RUFFIN	YCID	Chargé(e) de mission (Versailles) Plaidoyer services de base et intercommunalités	100%
Garance SEGUIER	YCID	Chargée de communication et événementiel (Versailles)	100%
Marie ETIENNE	YCID	Chargée de mission de Mécénat et Développement économique (Versailles)	100%

A ce jour, les ressources humaines d'YCID comprennent : 7 agents permanents affectés à 60% de leur plein temps à YCID par le Département, 3 agents salariés d'YCID à plein temps, 1 agent salarié d'YCID au 4/5^e de temps.

Marie ETIENNE remplace Malo SAUZET, depuis le 18 novembre. Elle sera chargée des questions de mécénat et plaidoyer sur le Développement économique ainsi que du suivi des dossiers traités par l'AFACE et de l'animation de la Commission Développement économique.

e) Propositions des Commissions permanentes.

Commission « Soutien aux acteurs yvelinois » réunie le 15 novembre (19 membres - 12 participants) - Annexe 2.

FSI-Y : 12 dossiers dont 8 auditions ont été étudiés par la Commission.

La Commission a émis 4 avis favorables pour un montant d'engagement nouveau pour YCID de 44 230€, 5 avis favorables sous réserve(s), 2 avis réservés et 1 avis défavorable.

ATIM : 4 dossiers ont été étudiés sur lesquels la Commission a émis un avis favorable sous réserves disponibilités budgétaires pour YCID. 2 dossiers doivent en plus justifier de la mobilisation des autres ressources nécessaires pour réaliser l'opération de transport.

Formation : la Commission a validé le programme prévisionnel de formation 2023, ainsi que le renouvellement du paiement des sessions par les participants.

Deux décisions sont soumises au Conseil d'administration :

- pour le FSI-Y, dont les modalités évoluent à compter de l'année 2023, la Commission retient que les dossiers ayant reçu un avis favorable sous réserve(s) en 2022, et dont les porteurs de projets n'auraient pas pu apporter les compléments avant la fin de l'année, et qui seraient à nouveau présentés en 2023, pourront bénéficier des modalités appliquées jusqu'à présent (aide coup de pouce de 10 000€, bonification de 5 000€ pour des projets mis en œuvre au Sénégal, etc.), au titre d'une année

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



« transitoire ». Ce serait également le cas pour les dossiers ayant reçu un avis réservé (qui implique une nouvelle étude par la Commission) en 2022 ;

- le règlement du FSI-Y prévoit que les jeunes Yvelinois (16-25 ans) participant au projet doivent « séjourner de manière effective sur le lieu du projet pendant 3 semaines consécutives, et affecter au moins 10 journées complètes à un travail utile pour le projet ». Il est précisé que certains porteurs de projets rencontrent des difficultés à organiser des séjours de 3 semaines dans leur pays d'intervention (coûts des déplacements, logistique, contexte sanitaire, etc.). Ainsi, la Commission retient de réduire de 3 à 2 semaines la période minimum exigée à passer sur place.

Commission « *Animation du territoire* » réunie le 21 novembre (14 membres, 4 participants)
- Annexe 3.

Aide ECM : 2 dossiers ont été soumis à la Commission et auditionnés. La Commission a émis 1 avis favorable pour un montant d'engagement nouveau pour YCID de 2 583,50€, et 1 avis défavorable.

Le projet non retenu prévoyait notamment l'organisation d'un bingo avec de nombreux lots à gagner. Le règlement de l'aide ECM ne précise par le type de dépenses éligibles ou inéligibles, toutefois le financement de cadeaux sur des fonds publics pose question. La Commission souhaite inscrire les lots ou cadeaux en dépenses inéligibles.

Programme Jeunes Ambassadeurs : aucune candidature n'a été reçue pour la prochaine édition du programme alors que la date limite de dépôt des dossiers était le 16 novembre. La Commission est réticente à l'idée de supprimer totalement le programme. Elle suggère de le suspendre pour cette année et de proposer une version révisée, plus adaptée au public jeune.

f) Bilan synthétique des activités depuis le dernier Conseil.

Mois	Date	Activité
Octobre	Mercredi 12	Université des Mairies de l'Ouest parisien
	Jeudi 13	Apér'YCID pour les associations : comment votre collectivité locale peut-elle vous soutenir ?
	Samedi 15	Formation : Concevoir son projet d'ECSI - Ritimo
	Jeudi 20	Accueil des nouveaux adhérents
Novembre	Jeudi 24	Apér'YCID : Trouver son mécénat de compétence.
	Vendredi 25	Formation : Collectivités locales, comment développer son action internationale ? - DAECT
	Samedi 26	Formation : Apprendre à construire un business plan pour créer son entreprise - AFACE

g) Décisions du Directeur.

Numéro	Date	OBJET
DG-2022-030	07/06/2022	Subvention ATIM au Lions Club de Saint-Germain-en-Laye Doyen
DG-2022-031	07/06/2022	Subvention ATIM à Solidarité Walo

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



DG-2022-032	07/06/2022	Subvention FSI-Y à ASEET Diaspora
DG-2022-033	07/06/2022	Subvention FSI-Y à MPSGK
DG-2022-034	07/06/2022	Subvention FSI-Y à Up2green reforestation
DG-2022-035	07/06/2022	Subvention ATIM à FINDERRANCE
DG-2022-036	07/06/2022	Subvention ATIM à MOTO ACTION
DG-2022-037	07/06/2022	Subvention FSI-Y à Aide Développement par l'Education au Burkina-Faso (ADEB)
DG-2022-038	16/06/2022	Ordre de mission Jeanne RUFFIN
DG-2022-039	16/06/2022	Ordre de mission Mathieu GUERIN
DG-2022-040	16/06/2022	Ordre de mission Garance SEGUIER
DG-2022-041	19/07/2022	Subvention à l'association MYLAA
DG-2022-042	13/07/2022	Subvention FSI-Y à Mon Afrique a des Rêves
DG-2022-043	13/07/2022	Subvention FSI-Y à ADIFLOR
DG-2022-044	20/07/2022	Octroi d'une bourse 2EA
DG-2022-045	20/07/2022	Ordre de mission Auberi GRIMOULT
DG-2022-046	27/09/2022	Subvention FSI-Y à Jeunesse sans frontières
DG-2022-047	27/09/2022	Subvention FSI-Y à Shekina
DG-2022-048		Annulée
DG-2022-049		Annulée
DG-2022-050	27/10/2022	Convention de formation avec l'OiEau pour Jeanne Ruffin
DG-2022-051	27/10/2022	Convention de formation avec CEGOS pour Garance SEGUIER
DG-2022-052	10/11/2022	Nomination à l'emploi de Marie ETIENNE
DG-2022-053	10/11/2022	Recrutement de Marie ETIENNE
DG-2022-054	06/12/2022	Primes de fin d'année
DG-2022-055	15/11/2022	Subvention FSI-Y à Harmonious Initiatives
DG-2022-056	15/11/2022	Subvention FSI-Y à FINDERRANCE Association
DG-2022-057	15/11/2022	Subvention FSI-Y à RACIDL
DG-2022-058	20/10/2022	Ordre de mission Jean-Marie TETART
DG-2022-059	22/11/2022	Ordre de mission Jean-Marie TETART
DG-2022-060	22/01/2022	Subvention FSI-Y à l'association Diaspora action Sénégal
DG-2022-061	22/11/2022	Subvention FSI-Y l'association Carrière de Bélé
DG-2022-062	28/11/2022	Subvention ECM à AJKM

h) Bons de commande signés par le Directeur.

Numéro	Date	Titre commande
BC-2022-090	11/10/2022	Billets/Jean-Marie TETART Paris-Dakar 21/10-31/10
BC-2022-091	12/10/2022	Cotisations 2021 et 2022
BC-2022-092	17/10/2022	Assistance rapatriement mission Sénégal Jean-Marie TETART du 21 au 30/10/2022
BC-2022-093	18/10/2022	Marché S-PF-704858 GA 2020-001 : Marché MDY YCID : Assistance à la réalisation de missions à l'étranger : missions Bénin et Togo avril 2022 (partenariat UVSQ pour l'évaluation de projets)
BC-2022-094	18/10/2022	Accueil des nouveaux membres cocktail du 20 octobre 2022
BC-2022-095	19/10/2022	Location salle Montgolfier présentation FSI-Y
BC-2022-096	26/10/2022	Conception graphique de la brochure RRMA
BC-2022-097	27/10/2022	Formation SC046 "Commande publique de travaux : Eau et Assainissement - Niveau 1" du 28/11 au 02/12/2022
BC-2022-098	27/10/2022	InDesign niveau 1

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



BC-2022-099	27/10/2022	Formation
BC-2022-100	03/11/2022	Création affiche « Bourse 2023 » format A3
BC-2022-101	08/11/2022	Billets/Jean-Marie TETART Paris/Cotonou 28/11-4/12
BC-2022-102	10/11/2022	Assistance rapatriement mission Sénégal Jean-Marie TETART du 28/11 au 04/12/2022
BC-2022-103	14/11/2022	2 spectacles de conte/Griots pour fête de St Matthieu à Houdan
BC-2022-104	23/11/2022	Rencontres techniques inter RRMA du 29/09 au 02/10/2022 au CenterParcs de Sologne
BC-2022-105	24/11/2022	Mise en accord avec le RGPD et protection du système contre les attaques de force brute

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



3- DELIBERATIONS

Délibération n° CA/2022/033

Convention de partenariat « Clés en mains » pour la mise en œuvre du projet : « Développement territorial et agricole au Togo et au Cameroun : approche durable et raisonnée, lutte et adaptation au changement climatique »

Annexe à la délibération : - Convention de partenariat (*annexe 4*)

Exposé des motifs :

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (Délégation pour l'Action extérieure des collectivités territoriales-DAECT) a lancé en début d'année 2022 un appel à propositions triennal pour les années 2022, 2023 et 2024, destiné à permettre la participation de collectivités territoriales françaises à des programmes de coopération décentralisée préparés par des associations ou GIP de droit français regroupant, exclusivement ou partiellement, des collectivités territoriales françaises.

Suite à la sélection par le MEAE du projet « Développement territorial et agricole au Togo et au Cameroun : approche durable et raisonnée, lutte et adaptation au changement climatique », la convention avec le MEAE ainsi que la contribution financière prévisionnelle d'YCID au projet a été votée lors de la séance du 20 septembre 2022.

Le montant du cofinancement attribué par le MEAE s'élève à 105 292€ (37% du montant total). Les collectivités yvelinoises (dont le CD78) contribueront à hauteur de 25 125€ (hors valorisation). Les collectivités togolaises et camerounaises contribueront à hauteur de 4 500€ (hors valorisation).

Pour rappel, d'une durée prévisionnelle de 31 mois à compter de septembre 2022, le projet proposé est porté par YCID en partenariat avec les Associations intercommunales de Blitta (AIB) et de la Kozah (AIK) au Togo et la Commune de Fouban au Cameroun. D'un montant global de 282 493€, ce projet vise à favoriser le développement économique local par le renforcement des filières agricoles de Blitta, Kara et Fouban à travers une approche durable essentielle pour pérenniser les filières identifiées comme prioritaires par chacun de ces territoires.

YCID avait jusqu'au 30 septembre pour faire adhérer au minimum 3 collectivités yvelinoises participantes. En plus du Département des Yvelines, les communes de Maule et de Jouy-en-Josas ont validé leur participation au projet. Le projet avait été pensé avec une quatrième collectivité qui n'a finalement pas souhaité s'impliquer. Par conséquent, c'est YCID qui compensera la contribution prévue de cette collectivité (625€ par an, soit 1 875€ sur 3 ans). Après l'engagement officiel des collectivités yvelinoises, le projet a été définitivement validé par le MEAE. Suite à cette validation, une convention de partenariat doit être signée entre tous les partenaires du projet (hors MEAE) : YCID, collectivités yvelinoises, collectivités togolaises et camerounaises, partenaires techniques.

DECISION :

Article 1- Approuve la convention de partenariat « Clés en main » avec les collectivités yvelinoises, togolaises et camerounaises ainsi que les autres partenaires (Maison des Yvelines, CCE, ISTOM) pour la mise en œuvre du projet « Développement territorial et agricole au Togo et au

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



	Cameroun : approche durable et raisonnée, lutte et adaptation au changement climatique ».				
Article 2-	Dit qu'YCID versera une subvention de fonctionnement de 4 500€ chaque année, pendant 3 ans, à l'ISTOM dans le cadre du partenariat technique établi.				
Article 3-	Dit qu'YCID versera une subvention de fonctionnement de 36 000€, versée en 3 fois, pour toute la durée du projet, à la Maison des Yvelines, pour le paiement des activités réalisées directement par les partenaires togolais.				
Article 4-	Dit qu'YCID versera une subvention de fonctionnement de 10 780€, versée en 3 fois, pour toute la durée du projet, à la commune de Fouban, pour le paiement des activités réalisées directement par le partenaire camerounais.				
Article 5-	Dit que la contribution d'YCID au projet, suite au retrait de la 4ème collectivité territoriale yvelinoise, est augmentée de 625€ par an, pendant 3 ans (soit une contribution totale de 31 875€ au lieu de 30 000€).				
Article 6-	Autorise le Directeur à signer la convention de partenariat.				
Article 7-	Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Animation du territoire » chapitre 65 article 65734 pour les dépenses de fonctionnement.				
	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA					
Résultat du vote :	ADOPTÉ <input type="checkbox"/>		REJETÉ <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2022/034

Avenant à la convention-cadre 2020-2023 et annexe financière 2022-2023 avec les Universités de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines et Paris Saclay

Annexes à la délibération : - Avenant et annexe financière (*annexes 5 et 6*)

Exposé des motifs :

Après une première année de collaboration entre l'Université et le Département des Yvelines, YCID a conclu à sa création en 2015 une convention-cadre de partenariat avec l'Université représentant le laboratoire CEMOTEV qui encadre les étudiants, portant sur deux années universitaires, renouvelée en 2017 pour trois années.

Les objectifs sont de fournir à YCID des évaluations de projets qu'il cofinance, et ainsi fournir un retour d'expériences critique sur ces projets, et de contribuer à la professionnalisation des élèves du Master EPI « Economie Politique et Institutions » (parcours « Economie et évaluation du développement et de la soutenabilité ») de l'UVSQ, en les impliquant dans une démarche d'appel d'offres et leur proposant de réaliser une mission de terrain.

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



La convention-cadre a été renouvelée en 2020 pour trois années supplémentaires, sans modifications significatives dans le contenu, avec un nouveau signataire (Université de Paris Saclay, dont l'UVSQ est membre fondateur aux côtés de 13 autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche, fédération dans un objectif de mutualisation des formations et de recherche de haut niveau).

En janvier 2022, le laboratoire CEMOTEV est devenu Unité mixte internationale soutenabilité et résilience (SOURCE).

Il est proposé un avenant à la convention-cadre pour acter de cette évolution, apporter un certain nombre de modifications (notamment sur les modalités de calcul de la subvention d'YCID, par rapport aux coûts des billets d'avion et des frais de séjour) et en profiter pour prolonger la durée de la convention de deux années universitaires.

Pour cette année 2022-2023, deux projets de coopération décentralisée du Département des Yvelines ont été proposés à l'évaluation :

Lot	Projet
1-Bénin	Financement de la gestion des déchets dans le Mono à travers l'amélioration de la productivité fiscale
2-Liban	Développement de sentiers de randonnées

Le budget prévisionnel de l'annexe se décompose comme suit :

	Bénin	Liban	Total
Nombre de participants	3,00	3,00	6,00
Nombre de jours par participant	11,00	11,00	11,00
Total nombre de jours	33,00	33,00	66,00
Indemnité journalière UE	125,00	224,00	349,00
Indemnité mise à jour	125,00	156,80	281,80
Total coût indemnités	4 125,00	5 174,40	9 299,40
Prix vol à date	760,67	786,38	1 547,05
Prix vol majoré	1 141,01	1 179,57	2 320,58
Total coût vols	3 423,02	3 538,71	6 961,73
1-Total coût des missions	7 548,02	8 713,11	16 261,13
2-Divers et imprévus (10% de 1)	754,80	871,31	1 626,11
3-Frais de gestion (12% de 1+2)	996,34	1 150,13	2 146,47
4-Total général (1+2+3)	9 299,15	10 734,55	20 033,71

DECISION :

- Article 1-** Approuve l'avenant à la convention-cadre 2020-2023 et l'annexe financière 2022-2023 entre YCID et les Universités de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines et Paris Saclay.
- Article 2-** Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines d'un montant de 20 033,71€.
- Article 3-** Autorise le Directeur à signer l'avenant et l'annexe financière.

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Article 4-	Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Accompagnement des acteurs yvelinois » chapitre 65 article 65738 du budget 2022 et suivants.				
	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA					
Résultat du vote :	ADOPTÉ <input type="checkbox"/>		REJETÉ <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2022/035

Convention 2023 d'occupation du domaine public avec la Ville de Mantes-la-Jolie

Exposé des motifs :

Depuis septembre 2017, la ville de Mantes-la-Jolie met à la disposition d'YCID, gratuitement et par convention, pour son antenne de Mantes-la-Jolie, un bureau au Centre médico-social Frédéric Chopin (1 rue Frédéric Chopin, 78200 MANTES-LA-JOLIE). Ce bureau est affecté à Soura DIOP. C'est un bureau de 12 m², comprenant le mobilier, l'accès à une imprimante en réseau, une connexion au réseau et une ligne téléphonique. Cette mise à disposition était valorisée jusqu'à présent à hauteur de 8 000€.

Considérant d'une part les observations émises par la CRC concernant les valorisations en nature et, d'autre part, le fait que la ville de Mantes-la-Jolie était la seule à contribuer en nature aux missions d'YCID, sans que cela ne se traduise par une diminution de sa cotisation financière, et que cela était de nature à amener une distorsion dans le traitement des différents membres d'un même collège, YCID a demandé à la Ville de Mantes-la-Jolie de lui proposer un tarif de location pour ce bureau depuis 2019. Après la signature de 4 conventions pour les années 2019 à 2022, une nouvelle convention est proposée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, pour une redevance annuelle de 880€ payable en une fois. En contrepartie, YCID assume l'assurance du bureau.

DECISION :

- Article 1-** Approuve la signature de la convention d'occupation du domaine public avec la Ville de Mantes-la-Jolie pour l'année 2023 pour la location d'un bureau au Centre médico-social Frédéric Chopin de Mantes-la-Jolie.
- Article 2** Autorise le Directeur à signer la convention.
- Article 3-** Approuve le versement d'une redevance annuelle de 880€ pour l'année 2023.
- Article 4-** Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Moyens généraux » chapitre 61 article 6132 du budget 2023 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA					
Résultat du vote :	ADOPTÉ <input type="checkbox"/>		REJETÉ <input type="checkbox"/>		

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Délibération n° CA/2022/036

Modification de l'organigramme d'YCID

Exposé des motifs :

Par délibération n° CA/2018/023 du 11 décembre 2018, et suite aux recommandations de la Paierie départementale, YCID a adopté son organigramme définissant le nombre de postes et leurs volumes d'activités pour le groupement. Les décisions de nominations aux postes de l'organigramme reviennent au Directeur du groupement, conformément aux attributions que lui confère la convention constitutive.

L'organigramme doit être mis à jour pour tenir compte de l'ouverture d'un poste de stagiaire à temps plein (6 mois) pour une mission d'appui aux activités d'animation du territoire en vue de la mise en place d'un programme de sensibilisation à destination des collèges et du renforcement de la mission d'identification et de valorisation des acteurs yvelinois de la coopération internationale.

DECISION :

Article 1- La composition des effectifs du groupement est déterminée comme suit :

- D'un poste de Directeur occupé statutairement par le Président du groupement, à titre bénévole ;
- D'un poste de Directeur délégué, représentant un volume d'activité correspondant à 3/5^e d'un temps plein ;
- De 5 postes de Chargés de mission, représentant un volume d'activité correspondant à 3/5^e d'un temps plein ;
- D'un poste de Chargé d'appui aux réseaux, représentant un volume d'activité correspondant à 4/5^e d'un temps plein ;
- D'un poste d'Assistant administratif, représentant un volume d'activité correspondant à 3/5^e d'un temps plein ;
- D'un poste de Chargé/e de Projets et de Communication, représentant un volume d'activité correspondant à un temps plein ;
- D'un poste de Chargé/e de Mécénat et Développement économique, représentant un volume d'activité correspondant à un temps plein ;
- D'un poste de Chargé/e de Plaidoyer services de base et intercommunalités, représentant un volume d'activité correspondant à un temps plein ;
- D'un poste de stagiaire représentant un volume d'activité correspond à un 3/5 d'un temps plein sur une durée de 6 mois.
- D'un poste de stagiaire, représentant un volume d'activité correspond à un temps plein sur une durée de 6 mois.

Article 2- Autorise le Directeur à pourvoir les postes listés à l'article 1, en fonction des opportunités et des besoins.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA					
Résultat du vote :	ADOPTE	□	REJETE	□	

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Délibération n° CA/2022/037

Convention de partenariat avec l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) pour l'appui aux projets de coopération internationale des acteurs yvelinois dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

Annexe à la délibération : - Convention de partenariat (*annexe 7*)

Exposé des motifs :

En 2021, le Conseil d'administration d'YCID a approuvé la mise en place et le règlement d'un Fonds spécial « Eau, assainissement et déchets ». Ce Fonds est doté d'une dotation initiale du Département des Yvelines de 400 000€ sur trois ans. Il vise à cofinancer des projets structurants et à accorder une bonification aux projets présentés dans le cadre du FSI-Y dans ces secteurs.

La convention entre YCID et l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) s'inscrit dans le cadre de ce Fonds spécial et a pour enjeu de coordonner et mutualiser leur action dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

L'AESN est l'agence de bassin compétente sur le territoire des Yvelines. Son rôle est de mettre en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant des projets locaux grâce aux redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Elle intervient dans des actions de coopération internationale par l'intermédiaire de ses propres conventions de coopération avec d'autres agences de bassin à l'étranger et en soutenant les projets des acteurs français basés sur le territoire de l'AESN. A ce titre, elle a soutenu plusieurs membres d'YCID.

Cette convention de partenariat a pour objectifs de :

- coordonner les modalités de financements entre l'AESN et YCID,
- faciliter l'instruction des projets « eau et assainissement » présentés à la fois auprès des services d'YCID et de l'agence,
- favoriser l'obtention d'un cofinancement auprès de l'AESN pour les membres d'YCID,
- faire émerger des projets de coopération structurants en Yvelines.

Le rôle d'YCID est d'identifier parmi les projets soumis par ses membres, ceux qui correspondent aux critères d'éligibilité de l'AESN, de faciliter l'identification de relais et appuis en Yvelines et dans les pays d'exécution des projets et d'accompagner le porteur de projet dans l'élaboration de sa demande de financement.

L'AESN s'engage à faciliter l'accès à un cofinancement pour des projets éligibles menés par des membres d'YCID dans le cadre du Fonds spécial et à apporter un accompagnement technique aux porteurs de projet (missions de suivi évaluation, par exemple).

Le cofinancement de l'AESN s'élève à 80% du montant retenu comme éligible (alimentation en eau potable, assainissement et mesures d'accompagnement confondus) si le porteur de projet est une collectivité locale française et 60% si le porteur de projet est une association.

Il est proposé que le cofinancement accordé par YCID soit donc plafonné à 20% des dépenses éligibles, limité à 20 000€ par an et par projet.

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Les personnes concernées par cette convention sont les collectivités territoriales, leurs groupements et les associations de solidarité internationale qui justifient d'une expérience dans le domaine de l'accès à l'eau et à l'assainissement d'au moins trois ans, de préférence dans un pays en développement.

Les projets co-financés par l'agence ne sont pas considérés des micro-projets et doivent nécessairement impliquer les autorités locales partenaires à l'étranger, qui auront ensuite la charge d'assurer le service. La composante assainissement doit obligatoirement être prise en compte dans chaque projet.

Les projets seront déposés en premier lieu auprès des services techniques d'YCID, formalisé dans un dossier de demande de subvention disponible sur le site de l'AESN.

Il est donc proposé de signer une convention de partenariat d'un an, renouvelable en fonction des résultats du bilan annuel, effectué par les partenaires. Il est également proposé de préciser les modalités de cofinancement accordés par YCID dans le cadre des projets structurants éligibles au Fonds Spécial. (Pour mémoire, les projets bonifiés bénéficient d'une aide pouvant aller jusqu'à 7 000€ par projet).

DECISION :

Article 1- Approuve la convention de partenariat avec l'Agence de l'eau Seine Normandie pour l'appui aux projets de coopération internationale des acteurs de l'eau et de l'assainissement.

Article 2- Approuve un co-financement d'YCID limité à 20% des dépenses et plafonné à 20 000€ par an et par projet.

Article 3- Autorise le Directeur à signer la convention de partenariat.

Article 4- Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Fonds Eau et déchets » du budget 2023 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA					
Résultat du vote :	ADOPTE <input type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2022/038

Participation d'YCID à une étude collective sur des indicateurs d'impact des microprojets

Exposé des motifs

En fin d'année dernière, le FORIM (Forum des organisations de solidarité internationale issues des migrations) a répondu à un appel à manifestation d'intention d'études proposé par le F3E (réseau multiacteurs né en 1994 intervenant dans le champ de l'évaluation des pratiques) pour la réalisation d'une étude *Quels indicateurs communs de mesure d'impact et effets des projets de codéveloppement ?*. Le F3E a accepté sur le principe de contribuer à la démarche, à la condition qu'elle soit collective.

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le FORIM a donc réalisé un tour des acteurs avec lesquels il entretient des relations privilégiées. YCID, aux côtés de Coallia et de la Guilde, a marqué son intérêt de principe pour participer à cette dynamique.

Cette démarche est partie du constat (qu'YCID partage) qu'il n'y avait pas d'indicateurs, ou en tout cas pas toujours exploitables et valorisables, pour évaluer l'impact des projets cofinancés par ces organisations. Il s'agirait donc de pouvoir mettre au point des indicateurs communs clairs et facilement renseignables et d'expérimenter ce système d'indicateurs à travers son application à des projets concrets cofinancés.

YCID participe donc actuellement à l'écriture à plusieurs mains des termes de référence de cette étude, termes de référence qui seront soumis au F3E le 12 décembre pour validation. Si le F3E confirme son soutien, il s'agira de recruter un consultant qui réalisera un état de lieux, proposera des outils et émettra des recommandations (1^{er} trimestre 2023). Par la suite, il serait question de l'accompagner sur le terrain pour valider les propositions par la pratique.

Au-delà de mieux évaluer l'impact des initiatives de ses membres, l'enjeu serait également de valoriser davantage les microprojets, de faire du plaidoyer sur leur importance et de démontrer que les petites initiatives ont également un rôle déterminant dans le développement local à l'étranger (connaissance du terrain par les porteurs de projets, inscription de leurs actions dans la durée, capacité d'adaptation, etc.).

Si le principe de l'étude est confirmé, le F3E, au-delà d'un accompagnement technique, apporterait une contribution de 13 000€, le FORIM et La Guilde de 10 000€ pour chaque organisation, Coallia de 5 000€. Le budget disponible pour la réalisation de cette mission serait donc de 38 000€ (étude et expérimentation terrain).

Le F3E contractualiserait avec le consultant et les organisations partenaires lui verseraient leurs contributions.

Cette démarche, avec un éventuel cofinancement d'YCID de l'ordre de 5 000€, est soumise au Conseil d'administration.

DECISION :

- Article 1-** Approuve la participation d'YCID à l'étude collective sur les indicateurs d'impact des microprojets, aux côtés du FORIM, de la Guilde et de Coallia, encadrés par le F3E.
- Article 2-** Approuve le versement d'une contribution prévisionnelle de 5 000€ en fonctionnement au F3E.
- Article 3-** Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Accompagnement des acteurs yvelinois » chapitre 65 article 65738 du budget 2022 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA					
Résultat du vote :	ADOPTÉ <input type="checkbox"/>		REJETÉ <input type="checkbox"/>		

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Délibération n° CA/2022/039

Exonération du paiement des cotisations 2022 pour les membres « sortants »

Exposé des motifs

L'Assemblée générale réunie le 22 mai 2022 avait validé la convention constitutive 2023 et le nouveau périmètre d'YCID. Si 77 candidats à l'adhésion ont été validés, 9 membres désireux de quitter le Groupement ont également été portés à l'attention de l'Assemblée générale :

Collège 3 - secteur privé :

NOM DU MEMBRE	SIREN ou RNA	VILLE
Média Jeunesse Solidarité	481 092 112	ST ARNOULT EN YVELINES

Collège 4 - associations de solidarité internationale :

NOM DU MEMBRE	SIREN ou RNA	VILLE
ASSOCIATION ACHEROISE POUR LA SOLIDARITE INTERNATIONALE (AASI)	0783010311	SONCHAMP
ARTISANS DU MONDE DE SAINT QUENTIN EN YVELINES	W784002802	GUYANCOURT
ASVB - Association de soutien au village de Bourou	W781009332	GAILLON SUR MONTCIENT
ASSOCIATION BADENYA YVELINES FRANCE	0781008707	AUBERGENVILLE
LIONS CLUB ELANCOURT AQUALINA	W782005322	ELANCOURT
RESEAU KILONGA	W782001317	LA QUEUE LES YVELINES
SOLI-SE (SOLIDARITE-SENEGAL)	W784000592	LES CLAYES SOUS BOIS

Collège 5 - autres organismes :

NOM DU MEMBRE	SIREN ou RNA	VILLE
IFSY-Institut de Formation Sociale des Yvelines	227 806 460	VERSAILLES

Par ailleurs, après l'Assemblée générale, les 6 membres suivants ont demandé leur sortie ou ont été dissouts :

Collège 3 - secteur privé :

NOM DU MEMBRE	SIREN ou RNA	VILLE
Club Eco21	799 093 067	CARRIÈRES SOUS POISSY

Collège 4 - associations de solidarité internationale :

NOM DU MEMBRE	SIREN ou RNA	VILLE
ASDED TOGO ANTENNE FRANCE	883 969 644	MANTES LA JOLIE
Association EDDSICAE	790 533 970	CHEVREUSE
KOUTHIA TERANO FEDE	750 128 662	POISSY
RACIVS - Réseau des associations pour la coopération internationale en Val de Seine	529 268 351	LES MUREAUX
SOS gazelles	832 504 401	LE CHESNAY

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Ces 15 acteurs sont reconnus comme membres « sortants ». Cette prise en compte étant intervenue après l'émission de l'appel à cotisation 2022, ils restent par conséquent redevables du paiement de la cotisation 2022. Or, soit ces structures ne se considèrent plus comme membres d'YCID, parfois depuis plus d'une année, soit elles n'auront de toute façon plus d'existence légale pour régler cette somme.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'exonérer ces 15 acteurs du paiement de la cotisation 2022.

DECISION :

Article 1- Approuve l'exonération du paiement de la cotisation 2022 pour les 15 membres « sortants » suivants :

Collège 3 - secteur privé :

NOM DU MEMBRE	SIREN ou RNA
Média Jeunesse Solidarité	481 092 112
Club Eco21	799 093 067

Collège 4 - associations de solidarité internationale :

NOM DU MEMBRE	SIREN ou RNA
ASSOCIATION ACHEROISE POUR LA SOLIDARITE INTERNATIONALE (AASI)	0783010311
ARTISANS DU MONDE DE SAINT QUENTIN EN YVELINES	W784002802
ASVB - Association de soutien au village de Bourou	W781009332
ASSOCIATION BADENYA YVELINES FRANCE	0781008707
LIONS CLUB ELANCOURT AQUALINA	W782005322
RESEAU KILONGA	W782001317
SOLI-SE (SOLIDARITE-SENEGAL)	W784000592
ASDED TOGO ANTENNE FRANCE	883 969 644
Association EDDISICAE	790 533 970
KOUTHIA TERANO FEDE	750 128 662
RACIVS - Réseau des associations pour la coopération internationale en Val de Seine	529 268 351
SOS gazelles	832 504 401

Collège 5 - autres organismes :

NOM DU MEMBRE	SIREN ou RNA
IFSY-Institut de Formation Sociale des Yvelines	227 806 460

Article 2- Autorise le régisseur et le comptable d'YCID à transmettre au Trésor public si nécessaire la présente délibération en tant que justificatif.

Article 3- Dit que les opérations correspondantes seront imputées sur le programme « Moyens généraux » chapitre 77 article 773 du budget 2020 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA					
Résultat du vote :	ADOPTE <input type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Délibération n° CA/2022/040

Adoption du barème des cotisations pour l'année 2024

Exposé des motifs :

Dans la perspective de la réception de nouvelles candidatures à l'adhésion d'YCID, il est proposé de fixer les contributions statutaires que les membres seront amenés à verser au groupement pour son fonctionnement. Hors contribution du Département, qui fera l'objet d'une convention ultérieure spécifique, il est proposé de reconduire les mêmes montants par collèges, selon les mêmes catégories, que pour l'exercice 2023.

DECISION :

Article 1- Pour le collège « collectivités territoriales et groupements », la contribution statutaire 2024 est de : 100€ pour les collectivités de moins de 1 000 habitants, 300€ pour les collectivités entre 1 001 et 10 000 habitants, 500€ pour les collectivités entre 10 001 et 30 000 habitants, 1 000€ pour les collectivités de plus de 30 000 habitants.

Article 2- Pour le collège « secteur privé et chambres consulaires », la contribution statutaire 2024 est de : 100€ pour les entreprises ayant jusqu'à 9 salariés, 300€ pour les entreprises entre 10 et 49 salariés, 1 000€ pour les entreprises entre 50 et 499 salariés, 3 000€ pour les entreprises de plus de 499 salariés, 50€ pour les associations et clubs d'entreprises, et pour les organismes consulaires.

Article 3- Pour le collège « associations de solidarité internationale », la contribution statutaire 2024 est de 50€.

Article 4- Pour le collège « autres établissements », la contribution statutaire 2024 est de 50€ pour les associations et les établissements de formation, et 200€ pour les autres établissements.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA					
Résultat du vote :	ADOPTE <input type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2022/041

Modification du règlement du Fonds de soutien (FSI-Y)

Exposé des motifs :

La modification proposée sur le dispositif « FSI-Y » fait suite à la Commission « Soutien aux acteurs yvelinois » réunie le 15 novembre 2022.

Le règlement du FSI-Y prévoit que les jeunes Yvelinois (16-25 ans) participant au projet doivent « séjourner de manière effective sur le lieu du projet pendant 3 semaines consécutives, et affecter au moins 10 journées complètes à un travail utile pour le projet ».

Certains porteurs de projets rencontrent des difficultés à organiser des séjours de 3 semaines dans leur pays d'intervention (coûts des déplacements, logistique, contexte sanitaire, etc.).

Il est proposé de réduire de 3 à 2 semaines la période minimum exigée à passer sur place pour les jeunes Yvelinois.

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



DECISION :

Article 1- Approuve la modification du règlement du Fonds de soutien (FSI-Y) à compter de l'année 2023.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA					
Résultat du vote :	ADOPTÉ <input type="checkbox"/>		REJETÉ <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2022/042

Non-versement du solde de la convention 2019 avec l'Association ENVOL

Annexe à la délibération : - Convention de partenariat (*annexe 8*)

Exposé des motifs

En début d'année 2019, l'Association ENVOL prend contact avec YCID pour l'aider à développer une activité d'accompagnement de projets entrepreneuriaux de la diaspora sénégalaise. Après plusieurs entrevues avec les différentes instances d'YCID, le partenariat a été approuvé au Conseil d'administration du 10 décembre 2019.

Pour rappel, cette collaboration consistait à satisfaire 3 parties : l'AFACE, YCID et ENVOL. Cette dernière avait pour mission d'élaborer une étude faisant un état des lieux des acteurs sénégalais publics et privés du financement de projets, en décrivant leur fonctionnement sur l'accompagnement et le financement des porteurs de projets au Sénégal ; de recenser les agences de micro-crédit : comment elles accompagnent les projets et sur quels critères ; de lister des exemples de projets accompagnés et financés par les institutions recensées.

Après un important retard sur la livraison du livrable demandé (novembre 2021 au lieu de juin 2020), le travail fourni par l'association a été jugé insuffisant. Plusieurs échanges ont permis le réajustement du livrable ainsi que la participation d'Envol sur plusieurs accompagnements de porteurs de projets YADEC. Cependant, le livrable n'est pas jugé digne de recevoir le solde de 20%, d'autant plus que les justificatifs de rendez-vous et déplacements n'ont jamais été présentés (malgré les demandes d'YCID). Il est donc demandé au CA de mettre fin au partenariat YCID/ENVOL/AFACE. Cette fin de partenariat a pour conséquence le non-versement du solde de la convention (5 500€) pour les motifs exposés ci-dessus.

DECISION :

Article 1- Approuve le non-versement du solde de la subvention de fonctionnement (5 500€) au bénéfice de l'Association ENVOL relatif à la convention de partenariat 2019.

Article 2- Dit que le Directeur du GIP mettra en œuvre cette décision.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA					
Résultat du vote :	ADOPTÉ <input type="checkbox"/>		REJETÉ <input type="checkbox"/>		

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Délibération n° CA/2022/043

Admissions en non-valeur

Annexe(s) à la délibération : - Liste des admissions en non-valeur (*annexe 9*)

Exposé des motifs :

D'après les informations fournies par la Paerie départementale, 11 titres de recette, correspondant à des cotisations de membres d'YCID pour 2017 (4) pour 200€, 2018 (18) pour 950€ et 2019 (13) pour 700€, n'ont toujours pas été payés par les débiteurs à ce jour, malgré les relances conjointes d'YCID et de la Paerie. Selon les procédures appliquées par la Paerie, pour ces montants unitaires de 50€ et 100€, aucune poursuite ou mesure de recouvrement forcé n'est mise en œuvre.

Afin de pouvoir libérer la Paerie de ses obligations de relance et donner une vision sincère des comptes d'YCID, il est proposé aujourd'hui de procéder à l'admission de ces titres en non-valeur. YCID appliquera de son côté aux débiteurs les dispositions prévues par son règlement intérieur relatives aux conséquences du non-paiement des cotisations.

DECISION :

- Article 1-** Autorise le Directeur du groupement à annuler sur les produits restant à recouvrer la somme de 1 850€ selon l'annexe jointe.
- Article 2-** Autorise le Directeur à émettre les mandats de dépenses en couverture des titres de recette admis en non-valeur pour la somme de 1 850€.
- Article 3-** Dit que les admissions en non-valeur seront imputées sur le chapitre 65 article 6541 du budget 2022 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA					
Résultat du vote :	ADOPTÉ <input type="checkbox"/>		REJETÉ <input type="checkbox"/>		

4) POINTS DIVERS.

- Projet « Clés en main » Cameroun
- Projets mis en œuvre au Mali
- Perspectives pour le dispositif « OPAP »
- Jury des bourses CYAM 2023
- Présentation du site internet (*annexe 10*)

Le lancement du nouveau site internet d'YCID est prévu lundi 12 décembre 2022. Un aperçu est proposé en amont aux membres du CA afin d'explicitier les objectifs, les cibles et le style du futur site internet.